



VOLET

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
Au
Moniteur
belge



14004177



23 -12- 2013

Greffe

N° d'entreprise: 0425.877.015

Dénomination: MAISON DE L' EUROPE

Forme juridique: société anonyme

Siège: 4141 Louveigné, Rue de l' Esplanade 51

Objet de l'acte: MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le notaire **Peter JOOSSENS**, à Lanaken le dix-neuf décembre deux mille treize, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Anonyme « MAISON DE L'EUROPE », ayant son siège social à 4141 Louveigné, a décidé ce qui suit:

PREMIERE DÉCISION – CONNAISSANCE DE DESICION.

L'assemblée a pris connaissance de la décision de l'assemblée générale spéciale du quinze novembre deux mille treize de distribuer un dividende brut de quatre cents mille euro (€ 400.000,00). Les actionnaires déclarent alors, après avoir été informé par le notaire sur la liberté de choix de vouloir contribuer au capital de l'entreprise, l'utilisation de son intérêt personnel dans ce dividende intérimaire immédiatement, à condition que la déduction de la retenue d'impôt à la quantité de bon dix pour cent (10 %) de l'acompte sur dividende et conformément à l'article 537 Code des impôts sur les revenus 1992.

Après déduction de la retenue à la source, le dividende net reste à la disposition de trois cents soixante mille euro (€ 360 .000,00).

L'assemblée générale de quinze novembre deux mille treize a décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant de trois cents soixante mille euro (€ 360 .000,00).

DEUXIEME DÉCISION – CONNAISSANCE DES RAPPORTS NÉCESSAIRES - AUGMENTATION DU CAPITAL PAR UN APPORT EN NATURE.

Rapport d'un réviser d'entreprise

L'assemblée a pris connaissance du rapport d'un réviser d'entreprise fait par BRIERS, BEKKERS & CO SPRL, ayant son siège à 3660 Opglabbeek, Weg naar Opoeteren 10, représenté par Monsieur BRIERS Simon, réviser d'entreprise, nommé par les comparant mentionnés ci-dessus, concernant l'apport en nature.

Les conclusions de ce rapport se lit littéralement comme suit:

"L'apport en nature à l'occasion de l'augmentation de capital de la société Maison de l'Europe consiste en un apport d'un pouvoir de réquisition des dividendes attribué conformément l'article 537 CIR, en faveur de monsieur Hennissen Johannes et monsieur Henissen Leon.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

- l'opération de l'apport en nature par la société anonyme Maison de l'Europe a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature;
- la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté;
- les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie de l'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué. La rémunération de l'apport en nature, de trois cent soixante mille euro (€ 360.000,00) consiste en 826 nouvelles actions de la même nature que les actions existantes.

Opglabbeek, le 16 décembre 2013

Briers, Bekkers & Co soc civil SPRL

Réviser d'entreprises

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**: **Au recto**: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Volet B - suite

*Représenté par
Simon Briers
Réviseur d'entreprises."*

Rapport du conseil d'administration

L'assemblée a pris connaissance du rapport du conseil d'administration concernant l'apport en nature. Un exemplaire des deux rapports précités sera déposé auprès du greffier du tribunal de commerce compétent.

Augmentation du capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de deux cents six mille cinq cents euro (€ 206.500,00) pour porter le capital de cents mille euro (€ 100.000,00) à trois cents six mille cinq cents euro (€ 306.500,00) par un apport en nature moyennant la création et l'émission de huit cents vingt-six (826) actions sans mention de valeur nominale, à émettre et souscrire au prix global de trois cents soixante mille euro (€ 360.000,00), y compris une prime d'émission de cents cinquante-trois cent cinquante euro (€ 153.500,00) qui sera comptabilisée sur un compte indisponible de « primes d'émission »

Apport

L'augmentation du capital est entièrement souscrite en espèces comme suit :

1/ Monsieur **HENNISSSEN Johannes**, susmentionné, déclare de faire un apport en nature d'un compte courant dont il détient dans les livres de l'entreprise d'un montant de cent quatre-vingt mille euro (€ 180.000,00).

2/ Monsieur **HENNISSSEN Leon**, susmentionné, déclare de faire un apport en nature d'un compte courant dont il détient dans les livres de l'entreprise d'un montant de cent quatre-vingt mille euro (€ 180.000,00).

Indemnisation – acceptation

Les actions ainsi souscrites, sont, en tant que libérées, attribuées:

1/ à Monsieur **HENNISSSEN Johannes**, qui accepte : quatre cents treize (413) actions.

2/ à Monsieur **HENNISSSEN Leon**, qui accepte : quatre cents treize (413) actions.

Droits

Ces huit cents vingt-six (826) nouvelles actions seront entièrement égales aux actions existantes et participeront pro rata temporis aux résultats de l'exercice en cours.

Conditions de l'apport en nature

La demande dans le compte courant est introduit dans la pleine propriété sous garantie normale pour le droit et libre et libres de tout gage ou saisie ou de tout obstacle trop sévèrement.

TROISIEME DECISION – SECONDE AUGMENTATION DE CAPITAL – INCORPORATION DE LA PRIME D'EMISSION

L'assemblée décide de procéder à une seconde augmentation de capital d'un montant de cent cinquante-trois mille cinq cents euro (€ 153.500,00) pour porter le capital à quatre cents soixante mille euro (€ 460.000,00) par l'incorporation du compte particulier indisponible de « primes d'émission » à concurrence du montant correspondant, sans création ni émission de nouvelles actions.

QUATRIEME DECISION – CONSTATATION DE LA RÉALISATION DE L'UN/DES AUGMENTATION(S) DU CAPITAL

L'assemblée constate que les augmentations susmentionnées du capital ont été réalisées effectivement, de sorte que le capital de la société s'élève actuellement à quatre cents soixante mille euro (€ 460.000,00), représenté par mille deux cents vingt-six (1.226) actions.

CINQUIEME DECISION – ADAPTATION DES STATUTS

L'assemblée décide d'adapter des statuts aux décisions prises ci-dessus:

- Remplacer article 5:

« Le capital social est fixé à quatre cents soixante mille euro (€ 460.000,00).

Il est divisé en mille deux cents vingt-six (1.226) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/ mille deux cents vingt-sixième (1/1.226) du capital social."

SIXIEME DECISION – PROCURATION - MANDATS

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises ci-dessus et au notaire soussigné pour signer et déposer à la greffe du tribunal de commerce le texte coordonné des statuts.

Ensuite et sous la condition suspensive du dépôt de l'extrait du présent acte au greffe du tribunal de commerce compétent, les comparants et les administrateurs désignent les personnes nommées ci-après comme des mandataires particuliers, qui sont chacun habilités à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, auxquels est donné le pouvoir de faire toutes les inscriptions à la Banque Carrefour des Entreprises ou de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès de l'administration de la T.V.A. et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un guichet d'entreprises, à NULENS Paul, à 3620 Lanaken,

Réservé
Au
Moniteur
belge



Volet B - suite

Stationsstraat 55.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

(sign. Notaire Peter Joossens)

Déposés en même temps:

- Une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société convoqué à délibérer la dissolution;
- Statuts coordonnés;
- Rapport de réunion des administrateurs/rapport d'un réviseur d'entreprise